

24,000 francs par an pour tous les employés qui se sont assurés suivant des conditions déterminées. Cette subvention est restreinte aux employés ou ouvriers ayant un traitement ou un salaire inférieur à 2,400 francs par an. Elle n'est acquise qu'à la condition d'un minimum déterminé de prime.

4° *Magasin de comestibles.* — Dès la seconde année de l'exploitation de ses chemins de fer, en 1856, la Compagnie du Midi a établi, dans la gare de Bordeaux, un magasin de comestibles.

Ce magasin forme une annexe de l'économat. La Compagnie achète en gros, autant que possible, aux lieux de production, et dans les conditions les plus favorables, la plupart des denrées qui entrent dans la consommation domestique des employés, telles que : riz, légumes secs, pâtes alimentaires, salaisons, fruits secs, huile, savon, etc.

Ces denrées sont revendues aux employés aux prix courants, avec une petite augmentation, variant de 2 à 5 p. c., suffisante pour couvrir les frais de gestion, de transport et des déchets.

Des circulaires distribuées sur toute la ligne mettent les employés au courant de la nature et du prix des denrées. Elles sont livrées à crédit, après inscription sur le livret de l'employé, jusqu'à concurrence des  $\frac{3}{5}$ <sup>es</sup> de son traitement mensuel; quant au payement, il s'opère au moyen de retenues faites sur le traitement même. L'économie réalisée de ce chef par les employés est d'environ 20 p. c.